

**Secrétariat**

Distr. générale
13 mars 2020
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique****Note verbale datée du 24 février 2020, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant le satellite QARMAN (CubeSat), déployé dans l'espace le 19 février 2020 (voir annexe).



Annexe

[Original : français]

Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par la Belgique*

QARMAN

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Nom de l'objet spatial	QARMAN
Indicatif national/ numéro d'immatriculation	2019-B-SC-33
État d'immatriculation	Belgique
Autres États de lancement	États-Unis d'Amérique
Date et territoire ou lieu de lancement et de déploiement	
Lancement	4 décembre 2019 à 17 h 29 UTC ; Cap Canaveral (États-Unis d'Amérique)
Déploiement	19 février 2020 à 11 h 20 UTC ; déploiement depuis la Station spatiale internationale
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	92,68 minutes
Inclinaison d'orbite	51,64 degrés
Apogée	410 kilomètres
Périgée	408 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Étude de l'utilisation des CubeSats comme véhicules de rentrée dans l'atmosphère

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	Institut Von Karman de dynamique des fluides
Lanceur	SpaceX Falcon 9

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.